

Paris, le 25 février 2020

ASAC BASCO BEARNAIS
Bat CCI- Pau Bearn
21 Rue Louis Barthou
64000 PAU

M. Le Président

OBJET : Coupe de France des Circuits de Pau-Arnos - PEA
DATE : 25 & 26 avril 2020

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 25 février 2020

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

165

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de la licence de parcours FFSA et de l'homologation



préfecturale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Asphalte (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son homologation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).





REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE France DES CIRCUITS DE PAU-ARNOS

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des circuits "asphalte" ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

L'Association Sportive Automobile ASAC BASCO-BEARNAIS
Nom de l'épreuve Coupe de France des Circuits
Circuit PAU-ARNOS
Date de l'épreuve : 25-26 Avril 2020 nombre de jours 2
Niveau de l'épreuve REGIONALE à participation Étrangère autorisée

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° 165
DATE 25/02/2020

Permis d'organisation n° délivré le

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président :
M Marielle VAILLES licence n° 7644/1003

Membres :
M Patrick VALIBOUZE licence n° 170664/1003
Mme Sylvie DOYEN licence n° 154219/1003

Directeurs de Course :

M Philippe CHOLET licence n° 7649/1003
M Gilbert LUCAS licence n° 7288/1003
M licence n°

Directeurs de Course Assistants

M Eric PERRIN licence N° 29996/1003
M Dominique PAINVIN licence N° 7706/1003
M Philippe SEMPÈRE licence N° 167759/1003

Commissaires Techniques :

M Yvon JOURNAUX licence n° 19327/0809
M Gérard DABADIE licence n° 10602/1003

Commissaire responsable du Parc Fermé et Prégrille

M Bruno BORDENAVE HOUSSAT licence n° 35441/1003

Médecin Chef : Docteur Pierre GAILLARD

Commissaire délégué à la sécurité :

M Luc DESCLAUX licence n° 13302/1003

Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents :

Mme Christine DABADIE licence n° 7679/1003

Mme Hélène SEMPERE licence n° 170668/1003

Pilotes du /des safetycar : Répartition à l'appréciation du Directeur de Course

M licence n°.....

M licence n°.....

Chronométrage :

Responsable : M A DESIGNER

Chargé de Presse A DESIGNER

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

Horaires détaillés en annexe.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Vérifications administratives et techniques le 25/04/2020 de 08h00 à 12h00

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)

Les engagements seront reçus jusqu'au **21 AVRIL 2020**

à l'adresse suivante : ASAC BASCO-BEARNAIS

1 Bd Aragon – 64000 PAU

Montant des frais de participation : 320 €. Par voiture. Si double monte, 200 € par pilote

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes : **BERLINES (N/FN, A/FA, GT) – Sport Prototypes – Monoplaces – TWIN'CUP – HTCC – SILOUHETTES- FUNYO**

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire (par catégorie) : non

Publicité facultative (par catégorie) : non

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit de PAU-ARNOS bénéficie d'une licence de parcours n°018 valable jusqu'au 14/04/2021

Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 3030 mètres

Pole : à droite Départ lancé

à gauche Départ arrêté

Nombre de voitures admises :

	aux essais :	en course :
BERLINES (A/FA, N/FN, GT)	: 48	40
groupe C/CN/CM sport prototypes < 1600cc	: 39	32
groupe C/CN/CM Funyo (endurance 2h)	: 39	32
MONOPLACES	: 39	32
TWIN CUP	: 66	60

Panneau officiel d'affichage : Il sera situé dans la tour de contrôle

Salle de briefing : Il se déroulera dans la salle de l'École de Pilotage, en bout des stands.

Parc fermé : Il se situera à l'arrière du Hall Technique

ARTICLE 10P. PRIX

Remise de trophées par groupe.

Pas de remise de prix pécuniaire.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste	10
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité	2 extincteur 9 Kgs Poudre par poste
Nombre de commissaires de piste*, lors de chaque manche**	20

*Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif.

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents Deux

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation x oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges x oui

